

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée à associé unique dénommée « Maître Bruno SERRA, notaire associé », titulaire d'un office notarial à SAINT-ZACHARIE (Var), 100 route de Moulin de Redon

Suivant acte reçu par Maître Fabrice FELEZ, Notaire au sein de la SELARL « Maître Bruno SERRA », titulaire d'un office notarial à SAINT-ZACHARIE (Var), le 6 mai 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de :

Monsieur André Jean-Paul **SAULI**, pompier, époux de Madame Marie-Pierre Odette Jeanne **COSTEUX**, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137), Hameau de Palavesa,

Né à MARSEILLE (13000) le 8 avril 1961

Marié à la mairie de LA FERTE-BERNARD (72400) le 17 décembre 2005 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

- Désignation des Biens :

**Sur le territoire de la Commune de PORTO-VECCHIO (CORSE-DU-SUD)
20137 Pardini, Hameau de Palavesa,**

Un terrain sur lequel existe une maison à usage d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	398	PARDINI	00 ha 35 a 60 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : fabrice.felez@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**

**Pour avis
Maître Fabrice FELEZ
Notaire**